

Ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires

(Ordonnance sur la protection d'urgence, OPU)

du 20 octobre 2010

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 5, al. 4, et 101, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu)¹,

vu l'art. 75, al. 1, de la loi du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)²,

arrête:

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

¹ La présente ordonnance règle la protection d'urgence en cas d'événement survenant dans une installation nucléaire suisse au cours duquel le rejet d'une quantité non négligeable de radioactivité ne peut être exclu.

² Les installations nucléaires soumises à la présente ordonnance sont désignées dans l'annexe 1.

Art. 2 But de la protection d'urgence

La protection d'urgence vise à:

- a. protéger la population et son milieu de vie;
- b. assister temporairement la population touchée et lui assurer l'indispensable;
- c. limiter les effets d'un événement.

RS 732.33

¹ RS 732.1

² RS 520.1

Section 2 Zones

Art. 3 Principe

¹ Le territoire au voisinage d'une installation nucléaire est réparti en deux zones:

- a. la zone 1 couvre l'aire proche de l'installation nucléaire où une défaillance grave peut causer un danger exigeant des mesures immédiates de protection de la population;
- b. la zone 2 est contiguë à la zone 1 et couvre l'aire où une défaillance grave de l'installation nucléaire peut causer un danger exigeant des mesures de protection de la population. Elle est subdivisée en secteurs de danger (annexe 2).

² Les communes et parties de communes attribuées aux zones 1 et 2 sont désignées dans l'annexe 3.

³ Le reste du territoire suisse constitue la zone 3.

⁴ L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) recense les géodonnées nécessaires à la détermination des zones. Elles sont recensées, mises à jour et utilisées conformément à l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation³.

Art. 4 Dérogation

Dans certains cas, notamment pour les réacteurs de recherche et les dépôts de déchets radioactifs, la délimitation des zones peut déroger à l'art. 3, selon le danger associé à l'installation nucléaire en question. Les conditions en sont précisées à l'annexe 3.

Art. 5 Fusion de communes

¹ La fusion de communes est sans effet sur l'extension territoriale des zones fixées conformément aux art. 3 et 4. Les parties de communes concernées restent attribuées à la zone initiale.

² L'IFSN vérifie annuellement l'annexe 3 et, après consultation des cantons concernés, elle procède aux adaptations nécessaires du fait des fusions de communes et des changements de nom.

Section 3 Tâches des exploitants d'installations nucléaires

Art. 6 Conception et préparation

¹ Les tâches des exploitants d'installations nucléaires dans le cadre de la conception et de la préparation des mesures d'urgence ressortent des dispositions correspondantes de la législation sur l'énergie nucléaire et sur la radioprotection.

³ RS 510.620

² Les exploitants d'installations nucléaires acquièrent et installent les systèmes de communication d'urgence appropriés pour communiquer avec:

- a. l'IFSN;
- b. la Centrale nationale d'alarme (CENAL);
- c. les services désignés par les cantons sur le territoire desquels se trouvent des communes ou des parties de communes attribuées à la zone 1.

Art. 7 Événement

En cas d'événement, les exploitants d'installations nucléaires ont les tâches suivantes:

- a. ils analysent l'événement quant au danger qu'il représente pour la population;
- b. ils mettent en œuvre des mesures adéquates pour maîtriser l'événement et en limiter les effets sur le personnel et sur la population;
- c. ils informent à temps:
 1. l'IFSN et la CENAL,
 2. l'IFSN, la CENAL et les services cantonaux visés à l'art. 6, al. 2, en cas d'accident soudain et si les critères d'alerte et d'alarme sont remplis conformément aux art. 5, al. 3, et 11, al. 2, de l'ordonnance du 18 août 2010 sur l'alarme (OAL)⁴;
- d. ils déterminent à temps le terme-source et le communiquent à l'IFSN. On entend par terme-source la quantité et la nature des radionucléides rejetés ainsi que le déroulement du rejet dans le temps.

Section 4 Tâches de l'IFSN

Art. 8 Conception et préparation

L'IFSN assume les tâches suivantes lors de la conception et la préparation des mesures d'urgence:

- a. elle gère son propre service de piquet et met en place sa propre organisation interne d'urgence;
- b. elle exploite un réseau de mesure pour la surveillance automatique du débit de dose dans les alentours des centrales nucléaires (MADUK);
- c. elle conseille et soutient les cantons dans la conception et la préparation de leurs tâches;
- d. elle supervise les mesures à prendre par les exploitants d'installations nucléaires au sens de l'art. 6 et contrôle en particulier, à l'aide d'exercices d'urgence, la capacité d'intervention de leur organisation d'urgence;

⁴ RS 520.12; RO 2010 5179

- e. elle régleme dans une directive les exigences relatives à la détermination des termes-sources;
- f. elle régleme dans une directive les exigences relatives au déroulement des exercices d'urgence, en collaboration avec les services de la protection en cas d'urgence compétents.

Art. 9 Evénement

En cas d'événement, l'IFSN a les tâches suivantes:

- a. elle informe immédiatement la CENAL en cas d'événements survenant dans des installations nucléaires suisses;
- b. elle évalue l'opportunité des mesures prises par l'exploitant de l'installation nucléaire conformément à l'art. 7, let. b, et en contrôle l'exécution;
- c. elle établit des pronostics quant à l'évolution d'une défaillance dans l'installation, la dispersion possible de radioactivité dans le voisinage et ses conséquences;
- d. elle conseille l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et l'état-major fédéral ABCN (EMF ABCN), conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (ordonnance sur les interventions ABCN)⁵, quant aux mesures de protection touchant à la population;
- e. elle classe l'événement sur l'échelle internationale de classification (INES) de l'AIEA.

Section 5 Tâches d'autres services fédéraux

Art. 10 MétéoSuisse

¹ L'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) met à la disposition de l'IFSN les données météorologiques et les prévisions générales du moment, ainsi que sur mandat de l'IFSN des données météorologiques et modèles de prévision complémentaires en vue du calcul de la dispersion et des doses.

² Sur mandat de la CENAL, MétéoSuisse procède à des calculs de dispersion pour la zone 3.

³ En cas d'événement, MétéoSuisse peut être soutenu, pour la fourniture de ses prestations, par les éléments d'intervention de l'armée prévus aux art. 67 ss de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire⁶.

⁵ RS 520.17; pas encore publiée au RO.

⁶ RS 510.10

Art. 11 OFPP

Outre les tâches fixées dans l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur les interventions ABCN⁷, dans l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur la Centrale nationale d'alarme⁸ et dans l'OAL⁹, l'OFPP assume notamment les tâches suivantes lors de la conception et de la préparation des mesures d'urgence:

- a. il réglemente dans une directive les bases de l'intervention, en collaboration avec les services de la protection en cas d'urgence;
- b. il conseille et soutient les cantons dans la conception et la préparation de leurs tâches;
- c. il élabore des instructions pour l'évacuation préventive de la population en zone 1;
- d. il coordonne l'information donnée à la population;
- e. il coordonne la conception et le déroulement des mesures de protection d'urgence dans les cantons;
- f. il procède tous les deux ans à un exercice général d'urgence, en accord avec les services de la protection en cas d'urgence;
- g. il établit la documentation-cadre devant servir de base à la planification des interventions des cantons.

Section 6 Tâches des cantons**Art. 12** Conception et préparation

Lors de la conception et de la préparation des mesures d'urgence, les cantons ayant des communes en zone 1 et 2 appliquent dans leur domaine les directives édictées par l'OFPP. Ils assument en particulier les tâches suivantes:

- a. ils informent, en collaboration avec l'OFPP, la population des zones 1 et 2 sur le comportement à adopter en cas d'événement;
- b. ils établissent un plan de gestion du trafic en cas d'événement;
- c. ils planifient, selon les instructions de l'OFPP, l'évacuation préventive de la population soumise au danger;
- d. ils planifient l'exploitation des points de contact;
- e. ils préparent, à l'aide de la documentation-cadre de l'OFPP, leurs dossiers d'intervention et les tiennent à jour;
- f. ils instruisent périodiquement leurs organes de conduite, en collaboration avec l'OFPP et l'IFSN;

⁷ RS 520.17; pas encore publiée au RO.

⁸ RS 520.18

⁹ RS 520.12; RO 2010 5179

- g. ils coordonnent et supervisent les mesures prises par les régions et les communes.

Art. 13 Evénement

En cas d'événement, les cantons ayant des communes en zone 1 et 2 ont les tâches suivantes:

- a. ils alertent les organes de conduite des régions et des communes;
- b. ils alarment la population;
- c. ils assurent la mise en œuvre des mesures prévues à l'art. 12;
- d. ils contrôlent l'application des mesures de protection dans les régions et les communes.

Art. 14 Compétence

Les cantons ayant des communes en zone 1 et 2 sont responsables de la conception, de la préparation et de l'exécution des mesures de protection en cas d'urgence.

Section 7 Tâches des régions et des communes

Art. 15

¹ Lors de la conception et de la préparation des mesures d'urgence, les régions et communes des zones 1 et 2 appliquent les mesures qui relèvent de leur domaine de compétence dans la documentation-cadre de l'OFPP.

² En cas d'événement, les régions et les communes des zones 1 et 2 appliquent dans leur domaine les mesures prévues dans la documentation-cadre.

Section 8 Tâches communes

Art. 16

¹ Les services relevant des sections 3 à 7:

- a. planifient les mesures utiles afin qu'elles puissent être prises à temps lors du déclenchement de l'alerte ou de l'alarme;
- b. sont responsables de la formation et de la réalisation d'exercices dans leur domaine et participent aux exercices d'urgence généraux;
- c. tiennent à jour les plans d'alarme et les documents d'intervention;
- d. veillent à ce que le personnel et le matériel nécessaires en cas d'urgence soient disponibles.

² Ils organisent eux-mêmes les tâches dans leur domaine d'activité.

Section 9 Imputation des coûts

Art. 17 Emoluments et dédommagements

¹ Pour la conception, la préparation et l'exécution des mesures de protection d'urgence, les cantons peuvent exiger des exploitants d'installations nucléaires le versement d'émoluments et la compensation de leurs dépenses.

² Les services fédéraux perçoivent des émoluments conformément à leurs règlements en la matière.

Section 10 Dispositions finales et transitoires

Art. 18 Modification des annexes

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) peut adapter les annexes en fonction de l'évolution de la technique.

Art. 19 Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du 28 novembre 1983 sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires¹⁰ est abrogée.

Art. 20 Modification du droit en vigueur

Les ordonnances ci-après sont modifiées comme suit:

1. Ordonnance du 8 novembre 2006 sur les émoluments du DDPS¹¹

Art. 4a Coûts d'exploitation de la Centrale nationale d'alarme (CENAL)

Les exploitants d'installations nucléaires doivent participer aux coûts d'exploitation de la CENAL auprès de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) dans la mesure où ces dépenses concernent les installations nucléaires.

¹⁰ RO 1983 1877, 1987 652, 1991 1459, 2003 5165, 2008 5747

¹¹ RS 172.045.103

2. Ordonnance du 18 août 2010 sur l'alarme¹²

Art. 17, al. 6

⁶ Ils informent à titre préventif la population résidant dans la zone d'inondation (zone rapprochée et zone éloignée) d'ouvrages d'accumulation sur le comportement à adopter en cas de danger, au moyen d'aide-mémoire et de feuilles d'information.

3. Ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire¹³

Annexe 6, titre «Classification des événements et des constats»

Classification des événements et des constats

Il convient de classer les événements et les constats d'après l'échelle d'appréciation internationale INES de l'AIEA, en fonction de leurs conséquences en termes de sécurité. L'échelle prévoit 7 échelons de gravité décroissante allant de 7 à 1. L'échelon 0 est réservé aux événements et aux constats sans effet sur la sécurité (mais néanmoins dignes d'être notés à ce titre). Les événements et les constats sans signification nucléaire ne sont pas classifiés (voir INES User's Manual 2008, AIEA, Vienne 2009). Les événements et les constats d'intérêt public, perceptibles en-dehors de l'installation sont attribués à la classe 0 en plus de leur classification du point de vue de la sécurité (échelle INES).

Annexe 6, ch. 2, suppression des phrases introductives

4. Ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection¹⁴

Art. 101, al. 3

³ L'ordonnance du 20 octobre 2010 sur la protection en cas d'urgence¹⁵ ainsi que l'ordonnance du 18 août 2010 sur l'alarme¹⁶ sont applicables à l'alerte et à l'alarme ainsi qu'à la préparation et à l'exécution des mesures de protection d'urgence en cas d'augmentation de la radioactivité au voisinage des installations nucléaires.

¹² RS 520.12

¹³ RS 732.11

¹⁴ RS 814.501

¹⁵ RS 732.33

¹⁶ RS 520.12

5. Ordonnance du 1^{er} juillet 1992 sur les comprimés d'iode¹⁷

Art. 3, al. 1, début de phrase

¹ Dans les zones 1 et 2 au sens de l'art. 3 de l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur la protection d'urgence¹⁸, la Pharmacie de l'armée veille ...

Art. 3a

En complément à la remise à titre préventif selon l'art. 3, la Pharmacie de l'armée veille, dans les zones 1 et 2 au sens de l'art. 3 de l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur la protection d'urgence¹⁹, à stocker des comprimés supplémentaires dans les pharmacies et les drogueries afin de garantir une remise d'urgence suivant l'ordre de distribution en cas d'incident majeur.

Art. 4, al. 1

¹ Dans la zone 3 au sens de l'art. 3 de l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur la protection d'urgence²⁰, les cantons doivent assurer une distribution décentralisée adéquate et l'entreposage en quantités suffisantes des comprimés en emballages standardisés, de manière à permettre l'approvisionnement de la totalité de leurs résidents.

Art. 7, al. 1 et 3

¹ Les communes des zones 1 et 2 au sens de l'art. 3 de l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur la protection d'urgence²¹ doivent stocker une réserve suffisante de comprimés pour être en mesure de ravitailler les nouveaux résidents et les troupes stationnées temporairement en temps de paix et pour compenser les pertes.

³ La population habitant dans les zones 1 et 2 est invitée, dans le cadre de l'essai annuel des sirènes d'alarme, à contrôler la disponibilité des comprimés distribués dans les ménages.

Art. 10, al. 1

¹ Lors d'un incident majeur, les organes compétents de l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité prescrivent:

- a. dans quelles régions de la zone 3 au sens de l'art. 3 de l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur la protection d'urgence²² les comprimés doivent être remis à la population;

¹⁷ RS 814.52

¹⁸ RS 732.33

¹⁹ RS 732.33

²⁰ RS 732.33

²¹ RS 732.33

²² RS 732.33

- b. dans quelles régions des zones 1, 2 et 3 et pour quelle durée les comprimés doivent être disponibles et quand ils doivent être pris.

Art. 13, al. 1 à 3

¹ Les exploitants d'installations nucléaires assument la totalité des coûts dans les zones 1 et 2 au sens de l'art. 3 de l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur la protection d'urgence²³ et la moitié des coûts dans la zone 3, pour l'acquisition et la distribution à titre préventif, les contrôles, le remplacement et l'élimination des comprimés qui ont atteint la date de péremption ainsi que pour l'information de la population et des spécialistes. Ils versent une indemnité forfaitaire aux cantons et aux communes pour les coûts de distribution, de stockage et de remise des comprimés dans les zones 1 et 2.

² La Confédération assume les coûts relatifs à la zone 3 qui ne sont pas couverts par les exploitants d'installations nucléaires, en ce qui concerne l'acquisition à titre préventif, les contrôles, le remplacement et l'élimination des comprimés ainsi que l'information de la population et des spécialistes.

³ Les cantons et les communes assument les coûts relatifs à la zone 3 pour la distribution, le stockage et la remise des comprimés à titre préventif.

Annexe

Abrogée

6. Ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation²⁴

L'annexe 1 est modifiée comme suit:

Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral

Désignation	Base légale	Service compétent	Géodonnées de référence	Cadastré RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchargement	Identificateur
Plans des zones d'urgence aux environs des centrales nucléaires	RS 732.2 art. 1 ss	IFSN			A	X	92

Les identificateurs 92 à 177 deviennent 93 à 178.

²³ RS 732.33

²⁴ RS 510.620

Art. 21 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

20 octobre 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Annexe 1
(art. 1, al. 2)

Liste des installations nucléaires

Centrale nucléaire de Beznau CNB

Centrale nucléaire de Gösgen CNG

Centrale nucléaire de Leibstadt CNL

Centrale nucléaire de Mühleberg CNM

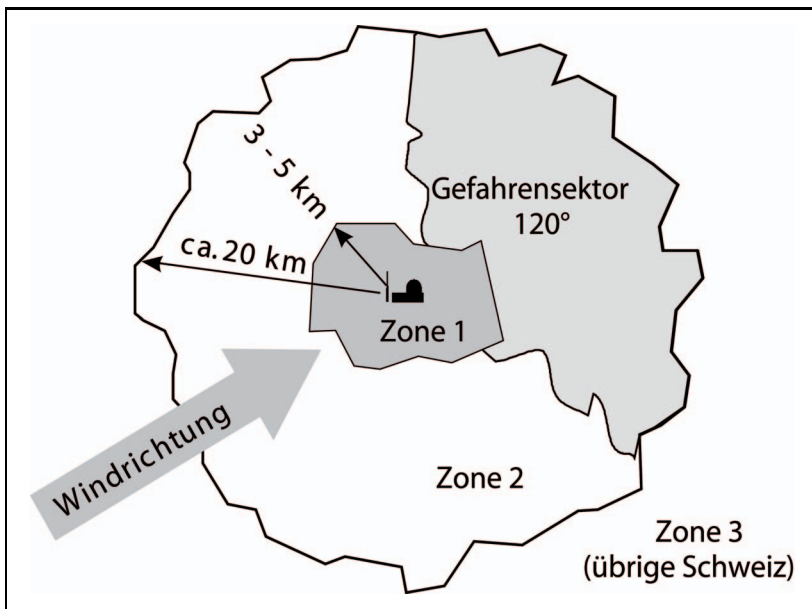
Dépôt intermédiaire fédéral à l'IPS-Est, Würenlingen

Dépôt intermédiaire SCSi, Würenlingen

Annexe 2
(art. 3, al. 1, let. b)

Zones et secteurs de danger

La zone 2 est divisée en 6 secteurs de 120° qui se recouvrent partiellement. Si les conditions de vent le permettent, l'alarme peut ainsi être donnée de manière différenciée.



Légende

Gefahrensektor
Windrichtung
Zone
(übrige Schweiz)
ca. 20 km

Secteur de danger
Direction du vent
Zone
(reste de la Suisse)
env. 20 km

Annexe 3
(art. 3, al. 3)

Communes situées dans les zones 1 et 2, avec leurs secteurs de danger

Désignation des centrales nucléaires:

B/L – Beznau/Leibstadt;

G – Gösgen;

M – Mühleberg

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Aarau	Aarau	AG	G		X	X				X
Aarberg	Aarberg	BE	M						X	X
Aarburg	Zofingen/ Zofingue	AG	G				X	X		
Aegerten	Nidau	BE	M						X	X
Albigen	Schwarzenburg	BE	M			X	X			
Alterswil	Sense	FR	M			X	X			
Altishofen	Willisau	LU	G			X	X			
Ammerswil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Anwil	Sissach	BL	G						X	X
Arboldswil	Waldenburg	BL	G					X	X	
Attelwil	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X			
Auenstein	Brugg	AG	B/L				X	X		
Auenstein	Brugg	AG	G		X	X				
Avenches	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Bachs	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Bad Zurzach	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Baden	Baden	AG	B/L			X	X			
Baldingen	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Ballmoos	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Balm bei Messen	Bucheggberg	SO	M		X					X
Bangerten	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Barberêche	See	FR	M				X	X		
Bargen (BE)	Aarberg	BE	M					X	X	X
Bas-Vully	See	FR	M				X	X		

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Belfaux (en partie) ²⁵	La Sarine	FR	M				X	X		
Bellerive (VD)	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Bellmund	Nidau	BE	M						X	X
Belp	Seftigen	BE	M		X	X				
Bennwil	Waldenburg	BL	G					X	X	
Bern/Berne	Bern/Berne	BE	M		X	X				
Biberstein	Aarau	AG	G		X	X				X
Biel/Bienne	Biel	BE	M						X	X
Biezwil	Bucheggberg	SO	M		X					X
Birmenstorf (AG)	Baden	AG	B/L			X	X			
Birr	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Birr	Brugg	AG	G		X	X				
Birrhard	Brugg	AG	B/L			X	X			
Birwil	Kulm	AG	G		X	X				
Böbikon	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Böckten	Sissach	BL	G						X	X
Bolligen	Bern/Berne	BE	M		X	X				
Boningen	Olten	SO	G					X	X	
Boniswil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Boppelsen	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Bösingen	Sense	FR	M			X	X			
Bottenwil	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X			
Böttstein	Zurzach	AG	B/L	X						
Bözen	Brugg	AG	B/L				X	X		
Bözen	Brugg	AG	G		X					X
Bremgarten bei Bern	Bern/Berne	BE	M		X	X				X
Brittnau	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X	X		
Brugg	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Brügg	Nidau	BE	M						X	X
Brunegg	Lenzburg	AG	B/L			X	X	X		
Brunegg	Lenzburg	AG	G		X	X				
Brunenthal	Bucheggberg	SO	M		X					X
Brüttelen	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Bubendorf	Liestal	BL	G					X	X	
Buchs (AG)	Aarau	AG	G		X	X				X

²⁵ Pour Belfaux, seul Cutterwil se trouve dans la zone 2.

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Büchslen	See	FR	M				X	X		
Buckten	Sissach	BL	G					X	X	X
Büetigen	Büren	BE	M						X	X
Bühl	Nidau	BE	M						X	X
Büron	Sursee	LU	G			X	X			
Busswil bei Büren	Büren	BE	M						X	X
Buus	Sissach	BL	G						X	X
Chabrey	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Clavaleyres	Laupen	BE	M				X	X		
Constantine	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Cornaux	Neuchâtel	NE	M					X	X	
Courgevaux	Lac	FR	M				X	X		
Courlevon	Lac	FR	M				X	X		
Courtepin	Lac	FR	M				X	X		
Cressier (FR)	Lac	FR	M				X	X		
Cressier (NE)	Neuchâtel	NE	M					X	X	
Cudrefin	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Dagmersellen	Willisau	LU	G			X	X			
Däniken	Olten	SO	G	X						
Deisswil bei Münchenbuchsee	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Densbüren	Aarau	AG	B/L				X	X		
Densbüren	Aarau	AG	G		X					X
Diegten	Waldenburg	BL	G					X	X	
Dielsdorf	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Diemerswil	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Diepflingen	Sissach	BL	G						X	X
Diessbach bei Büren	Büren	BE	M		X				X	X
Döttingen	Zurzach	AG	B/L	X						
Dotzigen	Büren	BE	M						X	X
Guin	Sense	FR	M			X	X			
Dulliken	Olten	SO	G	X						
Dürrenäsch	Kulm	AG	G		X	X				
Effingen	Brugg	AG	B/L				X	X		
Effingen	Brugg	AG	G		X					X
Egerkingen	Gäu	SO	G					X	X	
Egliswil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Ehrendingen	Baden	AG	B/L		X	X	X			

Commune	District	Canton	Z	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Eiken	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Eiken	Laufenburg	AG	G		X					X
Elfingen	Brugg	AG	B/L				X	X		
Elfingen	Brugg	AG	G		X					X
Endingen	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Ennetbaden	Baden	AG	B/L			X	X			
Eppenberg-Wöschnau	Olten	SO	G		X	X	X			X
Epsach	Nidau	BE	M						X	X
Eptingen	Waldenburg	BL	G					X	X	
Erlach/Cerlier	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Erlinsbach (AG)	Aarau	AG	G		X	X			X	X
Erlinsbach (SO) (en partie) ²⁶	Gösgen	SO	G	X						
Erlinsbach (SO) (en partie) ²⁷	Gösgen	SO	G		X	X			X	X
Etzgen	Laufenburg	AG	B/L				X	X	X	
Evilard	Biel	BE	M						X	X
Faoug	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Ferenbalm (en partie) ²⁸	Laupen	BE	M	X						
Ferenbalm (en partie) ²⁹	Laupen	BE	M			X	X	X	X	
Finsterhennen	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Fisibach	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Fislisbach	Baden	AG	B/L			X	X			
Fräschels	See	FR	M					X	X	
Frauenkappelen	Laupen	BE	M		X	X				X
Freienwil	Baden	AG	B/L		X	X	X			
Fribourg	La Sarine	FR	M			X	X			
Frick	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Frick	Laufenburg	AG	G		X					X
Fulenbach	Olten	SO	G					X	X	
Full-Reuenthal	Zurzach	AG	B/L	X						
Gallenkirch	Brugg	AG	B/L				X	X		
Gallenkirch	Brugg	AG	G		X					X
Galmiz	See	FR	M				X	X		
Gals	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	

²⁶ Anciennement, commune de Niedererlinsbach.

²⁷ Anciennement, commune d'Obererlinsbach

²⁸ Partie de commune en zone 1

²⁹ Partie de commune en zone 2

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Gampelen	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Gansingen	Laufenburg	AG	B/L				X	X	X	
Gebenstorf	Baden	AG	B/L			X	X			
Gelterkinderen	Sissach	BL	G						X	X
Gempenach	See	FR	M			X	X			
Gipf-Oberfrick	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Gipf-Oberfrick	Laufenburg	AG	G		X					X
Golaten	Laupen	BE	M	X						
Gontenschwil	Kulm	AG	G			X	X			
Granges-Paccot	La Sarine	FR	M			X	X			
Gränichen	Aarau	AG	G		X	X				
Gregg	See	FR	M				X	X		
Gretzenbach	Olten	SO	G	X						
Grossaffoltern	Aarberg	BE	M		X				X	X
Gunzgen	Olten	SO	G					X	X	
Gurbrü	Laupen	BE	M				X	X	X	
Gurmels ³⁰	See	FR	M			X ³⁰	X	X	X ³⁰	
Habsburg	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Habsburg	Brugg	AG	G		X					X
Häfelfingen	Sissach	BL	G					X	X	X
Hägendorf	Olten	SO	G					X	X	
Hagneck	Nidau	BE	M					X	X	X
Hallwil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Härkingen	Gäu	SO	G					X	X	
Hauenstein-Ifenthal	Gösgen	SO	G					X	X	
Hausen (AG)	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Haut-Vully	Lac	FR	M				X	X		
Heitenried	Sense	FR	M			X	X			
Hellikon	Rheinfelden	AG	G						X	X
Hemmiken	Sissach	BL	G						X	X
Hendschiken	Lenzburg	AG	G		X	X				
Hermrigen	Nidau	BE	M						X	X
Hersberg	Liestal	BL	G						X	X
Herznach	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Herznach	Laufenburg	AG	G		X					X
Hirschthal	Aarau	AG	G		X	X	X			

³⁰ L'ancienne commune de Wallenbuch est en outre attribuée aux secteurs 2 et 5.

Commune	District	Canton	Z	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Holderbank (AG)	Lenzburg	AG	B/L				X	X		
Holderbank (AG)	Lenzburg	AG	G		X	X				
Holderbank (SO)	Thal	SO	G					X	X	
Hölstein	Waldenburg	BL	G					X	X	
Holziken	Kulm	AG	G		X	X	X			
Hornussen	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Hornussen	Laufenburg	AG	G		X					X
Hottwil	Brugg	AG	B/L			X	X	X	X	
Hunzenschwil	Lenzburg	AG	G		X	X				
Iffwil	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Ins	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Ipsach	Nidau	BE	M						X	X
Itingen	Sissach	BL	G						X	X
Ittenthal	Laufenburg	AG	B/L				X	X	X	
Ittenthal	Laufenburg	AG	G		X					X
Ittigen	Bern/Berne	BE	M		X	X				
Jens	Nidau	BE	M						X	X
Jeuss	See	FR	M				X	X		
Kaiserstuhl	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Kaisten	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Kaisten	Laufenburg	AG	G		X					X
Kallnach	Aarberg	BE	M					X	X	X
Känerkinder	Sissach	BL	G					X	X	X
Kappel (SO)	Olten	SO	G					X	X	
Kappelen	Aarberg	BE	M						X	X
Kehrsatz	Seftigen	BE	M		X	X				
Chiètres	See	FR	M				X	X	X	
Kestenholz	Gäu	SO	G					X	X	
Kienberg	Gösgen	SO	G		X				X	X
Kilchberg (BL)	Sissach	BL	G						X	X
Killwangen	Baden	AG	B/L			X	X			
Kirchleerau	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X			
Kirchlindach	Bern/Berne	BE	M		X					X
Kleinbösing	See	FR	M			X	X	X		
Klingnau	Zurzach	AG	B/L	X						
Knutwil	Sursee	LU	G			X	X			
Koblentz	Zurzach	AG	B/L	X						

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Kölliken	Zofingen/ Zofingue	AG	G		X	X	X			
Köniz	Bern/Berne	BE	M		X	X				
Kriechenwil	Laupen	BE	M			X	X	X		
Küttigen	Aarau	AG	G		X	X				X
La Neuveville	La Neuveville	BE	M					X	X	
La Sonnaz	La Sarine	FR	M				X	X		
La Tène ³¹	Neuchâtel	NE	M					X	X	
Lampenberg	Waldenburg	BL	G					X	X	
Langenbruck	Waldenburg	BL	G					X	X	
Läufelfingen	Sissach	BL	G					X	X	X
Laufenburg	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Laupen	Laupen	BE	M			X	X	X		
Lausen	Liestal	BL	G						X	X
Le Landeron	Neuchâtel	NE	M					X	X	
Leibstadt	Zurzach	AG	B/L	X						
Leimbach (AG)	Kulm	AG	G			X	X			
Lengnau (AG)	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Lenzburg	Lenzburg	AG	G		X	X				
Leuggern	Zurzach	AG	B/L	X						
Leutwil	Kulm	AG	G		X	X				
Liedertswil	Waldenburg	BL	G					X	X	
Ligerz	Nidau	BE	M					X	X	
Linn	Brugg	AG	B/L				X	X		
Linn	Brugg	AG	G		X					X
Lostorf	Gösgen	SO	G	X						
Lupfig	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Lupfig	Brugg	AG	G		X	X				
Lurtigen	See	FR	M				X	X		
Lüscherz	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Lyss	Aarberg	BE	M						X	X
Mägenwil	Baden	AG	B/L			X	X			
Mägenwil	Baden	AG	G		X	X				
Maisprach	Sissach	BL	G						X	X
Mandach	Brugg	AG	B/L	X						
Meienried	Büren	BE	M						X	X

³¹ Fusion des communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre au 1.1.2009.

Commune	District	Canton	N	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Meikirch	Aarberg	BE	M		X					X
Mellikon	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Mellingen	Baden	AG	B/L			X	X			
Merzligen	Nidau	BE	M						X	X
Messen	Bucheggberg	SO	M		X					X
Mettau	Laufenburg	AG	B/L				X	X	X	
Meyriez	Lac	FR	M				X	X		
Misery-Courtion	Lac	FR	M				X	X		
Mönthal	Brugg	AG	B/L				X	X		
Montmagny	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Moosleerau	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X			
Moosseedorf	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Mörigen	Nidau	BE	M						X	X
Möriken-Wildegg	Lenzburg	AG	B/L			X	X	X		
Möriken-Wildegg	Lenzburg	AG	G		X	X				
Muhlen	Aarau	AG	G		X	X	X			
Mühleberg (en partie) ³²	Laupen	BE	M	X						
Mühleberg (en partie) ³³	Laupen	BE	M		X	X	X	X	X	X
Mülligen	Brugg	AG	B/L			X	X			
Münchenbuchsee	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Münchenwiler	Laupen	BE	M				X	X		
Münchwilen (AG)	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Münchwilen (AG)	Laufenburg	AG	G						X	X
Muntelier	See	FR	M				X	X		
Müntschemier	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Mur (VD)	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Murgenthal	Zofingen/ Zofingue	AG	G				X	X		
Muri bei Bern	Bern/Berne	BE	M		X	X				
Murten	See	FR	M				X	X		
Nebikon	Willisau	LU	G			X	X			
Neerach	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Neuendorf	Gäu	SO	G					X	X	
Neuenegg	Laupen	BE	M			X	X			
Neuenhof	Baden	AG	B/L			X	X			

³² Partie de commune en zone 1

³³ Partie de commune en zone 2

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Nidau	Nidau	BE	M						X	X
Niederbuchsiten	Gäu	SO	G					X	X	
Niederdorf	Waldenburg	BL	G					X	X	
Niedergösgen	Gösgen	SO	G	X						
Niederlenz	Lenzburg	AG	B/L			X	X			
Niederlenz	Lenzburg	AG	G		X	X				
Niedermuhlern	Seftigen	BE	M		X	X				
Niederried bei Kallnach	Aarberg	BE	M					X	X	X
Niederrohrdorf	Baden	AG	B/L			X	X			
Niederweningen	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Nusshof	Sissach	BL	G						X	X
Oberbalm	Bern/Berne	BE	M		X	X				
Oberbözberg	Brugg	AG	B/L				X	X		
Oberbözberg	Brugg	AG	G		X					X
Oberbuchsiten	Gäu	SO	G					X	X	
Oberdorf (BL)	Waldenburg	BL	G					X	X	
Oberentfelden	Aarau	AG	G		X	X	X			X
Oberflachs	Brugg	AG	B/L				X	X		
Oberflachs	Brugg	AG	G		X					X
Obergösgen	Gösgen	SO	G	X						
Oberhof	Laufenburg	AG	G		X					X
Oberhofen (AG)	Laufenburg	AG	B/L				X	X	X	
Oberkulm	Kulm	AG	G		X	X	X			
Obermumpf	Rheinfelden	AG	B/L					X	X	
Obermumpf	Rheinfelden	AG	G						X	X
Oberrohrdorf	Baden	AG	B/L			X	X			
Obersiggenthal	Baden	AG	B/L			X	X			
Oberweningen	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Oeschgen	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Oeschgen	Laufenburg	AG	G		X					X
Oftringen	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X	X		
Oleyres	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Olten	Olten	SO	G				X	X	X	
Oltingen	Sissach	BL	G						X	X
Ormalingen	Sissach	BL	G						X	X
Orpund	Nidau	BE	M						X	X
Ostermundigen	Bern/Berne	BE	M		X	X				

Commune	District	Canton	Z	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Otelfingen	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Othmarsingen	Lenzburg	AG	B/L			X	X	X		
Othmarsingen	Lenzburg	AG	G		X	X				
Pfaffnau	Willisau	LU	G				X	X		
Port	Nidau	BE	M						X	X
Prêles	La Neuveville	BE	M					X	X	
Radelfingen (en partie) ³⁴	Aarberg	BE	M	X						
Radelfingen (en partie) ³⁵	Aarberg	BE	M		X		X	X	X	X
Ramlingen	Liestal	BL	G					X	X	
Rapperswil (BE)	Aarberg	BE	M		X					X
Regensberg	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Reiden	Willisau	LU	G			X	X			
Reitnau	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X			
Rekingen (AG)	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Remigen	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Rickenbach (BL)	Sissach	BL	G						X	X
Rickenbach (SO)	Olten	SO	G					X	X	
Ried bei Kerzers	See	FR	M				X	X	X	
Rietheim	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Riniken	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Roggliwil	Willisau	LU	G				X	X		
Roggwil (BE)	Aarwangen	BE	G				X	X		
Rohr (AG)	Aarau	AG	G		X	X				X
Rohr (SO)	Gösgen	SO	G	X						
Rothenfluh	Sissach	BL	G						X	X
Rothrist	Zofingen/ Zofingue	AG	G				X	X		
Rüeggisberg	Seftigen	BE	M				X			
Rüfenach	Brugg	AG	B/L				X	X	X	
Rümikon	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Rümlingen	Sissach	BL	G						X	X
Rünenberg	Sissach	BL	G						X	X
Rupperswil	Lenzburg	AG	B/L				X	X		
Rupperswil	Lenzburg	AG	G		X	X				

³⁴ Partie de commune en zone 1

³⁵ Partie de commune en zone 2

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Ruppoldsried	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Safenwil	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X	X		
Salvenach	See	FR	M				X	X		
Schafisheim	Lenzburg	AG	G		X	X				
Scherz	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Scherz	Brugg	AG	G		X	X				
Scheunen	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Scheuren	Nidau	BE	M						X	X
Schinznach-Bad	Brugg	AG	B/L				X	X		
Schinznach-Bad	Brugg	AG	G		X					X
Schinznach-Dorf	Brugg	AG	B/L				X	X		
Schinznach-Dorf	Brugg	AG	G		X					X
Schleinikon	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Schlierbach	Sursee	LU	G			X	X			
Schlossrued	Kulm	AG	G			X	X			
Schmiedrued	Kulm	AG	G			X	X			
Schmitten (FR)	Sense	FR	M			X	X			
Schneisingen	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Schnottwil	Bucheggberg	SO	M		X					X
Schöfflisdorf	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Schöftland	Kulm	AG	G			X	X			
Schönenwerd	Olten	SO	G	X						
Schupfart	Rheinfelden	AG	B/L					X	X	
Schupfart	Rheinfelden	AG	G						X	X
Schüpfen	Aarberg	BE	M		X					X
Schwaderloch	Laufenburg	AG	B/L	X						
Schwadernau	Nidau	BE	M						X	X
Schwarzhäusern	Aarwangen	BE	G				X	X		
Seedorf (BE) (en partie) ³⁶	Aarberg	BE	M	X						
Seedorf (BE) (en partie) ³⁷	Aarberg	BE	M		X				X	X
Seengen	Lenzburg	AG	G		X	X				
Seon	Lenzburg	AG	G		X	X				
Siglistorf	Zurzach	AG	B/L		X	X				

³⁶ Partie de commune en zone 1

³⁷ Partie de commune en zone 2

Commune	District	Canton	N	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Siselen	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Sissach	Sissach	BL	G						X	X
Sisseln	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Sisseln	Laufenburg	AG	G		X					X
St. Antoni	Sense	FR	M			X	X			
Stadel	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Staffelbach	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X			
Starrkirch-Wil	Olten	SO	G			X	X	X	X	
Staufen	Lenzburg	AG	G		X	X				
Stein (AG)	Rheinfelden	AG	B/L					X	X	
Stein (AG)	Rheinfelden	AG	G						X	X
Steinmaur	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Stettlen	Bern/Berne	BE	M		X	X				
Strengelbach	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X	X		
Studen (BE)	Nidau	BE	M						X	X
Stüsslingen	Gösgen	SO	G	X						
Suhr	Aarau	AG	G		X	X				X
Sulz (AG)	Laufenburg	AG	B/L				X	X	X	
Sutz-Lattrigen	Nidau	BE	M						X	X
Tafers	Sense	FR	M			X	X			
Täuffelen	Nidau	BE	M						X	X
Tecknau	Sissach	BL	G						X	X
Tegerfelden	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Tenniken	Sissach	BL	G						X	X
Teufenthal (AG)	Kulm	AG	G		X	X				
Thalheim (AG)	Brugg	AG	B/L				X	X		
Thalheim (AG)	Brugg	AG	G		X					X
Thürnen	Sissach	BL	G						X	X
Titterten	Waldenburg	BL	G					X	X	
Treiten	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Triengen ³⁸	Sursee	LU	G			X	X			
Trimbach	Gösgen	SO	G				X	X	X	
Tschugg	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Turgi	Baden	AG	B/L			X	X			

38 Fusion des communes de Triengen et Winikon au 1.1.2009.

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Tüscherz-Alfermée	Nidau	BE	M						X	X
Twann	Nidau	BE	M						X	X
Ueberstorf	Sense	FR	M			X	X			
Ueken	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Ueken	Laufenburg	AG	G		X					X
Uerkheim	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X			
Ulmiz	See	FR	M				X	X		
Umiken	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Unterbözberg	Brugg	AG	B/L				X	X		
Unterbözberg	Brugg	AG	G		X					X
Unterendingen	Zurzach	AG	B/L		X	X	X			
Unterentfelden	Aarau	AG	G		X	X	X			X
Unterkulm	Kulm	AG	G		X	X	X			
Untersiggenthal	Baden	AG	B/L			X	X			
Untersteckholz	Aarwangen	BE	G				X	X		
Urtenen-Schönbühl	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Vallamand	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Veltheim (AG)	Brugg	AG	B/L				X	X		
Veltheim (AG)	Brugg	AG	G		X	X				
Villarepos	See	FR	M				X	X		
Villars-le-Grand	La Broye-Vully	VD	M				X	X		
Villigen	Brugg	AG	B/L	X						
Villnachern	Brugg	AG	B/L				X	X		
Villnachern	Brugg	AG	G		X					X
Vinelz	Erlach/Cerlier	BE	M					X	X	
Vordemwald	Zofingen/ Zofingue	AG	G				X	X		
Wahlern	Schwarzenburg	BE	M			X	X			
Wald (BE)	Seftigen	BE	M		X	X				
Waldenburg	Waldenburg	BL	G					X	X	
Wallenried	See	FR	M				X	X		
Walperswil	Nidau	BE	M						X	X
Walterswil (SO)	Olten	SO	G			X	X	X		
Wangen bei Olten	Olten	SO	G					X	X	
Wegenstetten	Rheinfelden	AG	G						X	X
Weiach	Dielsdorf	ZH	B/L		X	X				
Wengi	Büren	BE	M		X					X

Commune	District	Canton	N	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Wenslingen	Sissach	BL	G						X	X
Wettingen	Baden	AG	B/L			X	X			
Wiggiswil	Fraubrunnen	BE	M		X					X
Wikon	Willisau	LU	G			X	X	X		
Wil (AG)	Laufenburg	AG	B/L	X						
Wileroltigen	Laupen	BE	M	X						
Wiliberg	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X			
Windisch	Brugg	AG	B/L			X	X	X		
Wintersingen	Sissach	BL	G						X	X
Winznau	Gösgen	SO	G	X						
Wisen (SO)	Gösgen	SO	G					X	X	X
Wislikofen	Zurzach	AG	B/L		X	X				
Wittinsburg	Sissach	BL	G						X	X
Wittnau	Laufenburg	AG	B/L					X	X	
Wittnau	Laufenburg	AG	G		X				X	X
Wohlen bei Bern (en partie) ³⁹	Bern/Berne	BE	M	X						
Wohlen bei Bern (en partie) ⁴⁰	Bern/Berne	BE	M		X	X				X
Wohlenschwil	Baden	AG	B/L			X	X			
Wölflinswil	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Wölflinswil	Laufenburg	AG	G		X					X
Wolfwil	Gäu	SO	G					X	X	
Worben	Nidau	BE	M						X	X
Wünnewil-Flamatt	Sense	FR	M			X	X			
Würenlingen	Baden	AG	B/L	X						
Würenlos	Baden	AG	B/L			X	X			
Wynau	Aarwangen	BE	G				X	X		
Zeglingen	Sissach	BL	G					X	X	X
Zeihen	Laufenburg	AG	B/L				X	X		
Zeihen	Laufenburg	AG	G		X					X
Zetzwil	Kulm	AG	G			X	X			
Zofingen/Zofingue	Zofingen/ Zofingue	AG	G			X	X	X		
Zollikofen	Bern/Berne	BE	M		X					X

³⁹ Partie de commune en zone 1

⁴⁰ Partie de commune en zone 2

Commune	District	Canton	CN	Zone 1	Zone 2 Secteurs de danger					
					1	2	3	4	5	6
Zunzgen	Sissach	BL	G						X	X
Zuzgen	Rheinfelden	AG	G						X	X
Zuzwil (BE)	Fraubrunnen	BE	M		X					X

Zone spécifique de danger de l'IPS/SCSI (zone 1)

¹ La zone spécifique de danger de l'IPS/SCSI couvre des territoires des communes de Bezau, de Böttstein, de Villigen et de Würenlingen.

² Ces territoires sont recensés, mis à jour et administrés par l'IFSN conformément à l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation⁴¹.

⁴¹ RS 510.620